

Association LE RADAR
24 RUE DES CUISINIERS
14400 BAYEUX

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Un partenaire

100%

avec vous !

Association LE RADAR
24 RUE DES CUISINIERS
14400 BAYEUX

Association déclarée à la préfecture de BAYEUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association LE RADAR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association LE RADAR à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » à la page 15 de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS
--

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider votre Association ou de cesser son activité.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Isneauville,
Le 17/06/2026

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Thierry ONNO



Caroline MANIER
Signataire technique



BILAN ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles				1,22		5,44
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	62 904,40	60 104,05	2 800,35		9 518,15	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				5,84		1,44
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	6 709,51	6 709,51				
Autres immobilisations corporelles	20 162,90	18 178,29	1 984,61		2 517,61	
Immob. corp. en cours, av. acptes	11 407,52		11 407,52			
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	101 184,33	84 991,85	16 192,48	7,06	12 035,76	6,88
Stocks et en-cours						
Créances				2,67		2,52
Créances Clients, usagers et cptes ratt.						
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	3 160,00		3 160,00		1 500,00	
Charges constatées d'avance	2 963,64		2 963,64		2 902,62	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	207 175,43		207 175,43	90,28	158 537,05	90,61
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	213 299,07		213 299,07	92,94	162 939,67	93,12
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	314 483,40	84 991,85	229 491,55	100	174 975,43	100

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

 SARL au capital de 220 000 €
 218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
 RCS ROUEN B 394 967 806

BILAN PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		21,56		28,28
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	49 484,33		49 484,33	
Autres réserves				
Report à nouveau	-650,15	-0,28	11 635,72	6,65
Excédent ou déficit de l'exercice	-14 506,18	-6,32	-12 285,87	-7,02
Situation nette (sous-total)	34 328,00	14,96	48 834,18	27,91
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	32 187,50	14,03	4 660,50	2,66
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	66 515,50	28,98	53 494,68	30,57
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	139 811,00	60,92	91 181,00	52,11
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	139 811,00	60,92	91 181,00	52,11
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	394,25	0,17		
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	6 972,03	3,04	6 158,35	3,52
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	4 018,77	1,75	3 515,13	2,01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 080,00	0,47	976,27	0,56
Produits constatés d'avance	10 700,00	4,66	19 650,00	11,23
TOTAL DES DETTES (IV)	23 165,05	10,09	30 299,75	17,32
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	229 491,55	100	174 975,43	100

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
418 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

ASSOCIATION LE RADAR

COMPTE DE RÉSULTAT

En Euro

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	330,00	466,00	-136,00	-29,18
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	3 637,00	2 019,06	1 617,94	80,13
dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de services	9 135,14	7 350,47	1 784,67	24,28
dont parrainages	315,00	254,47	60,53	23,79
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	228 432,33	182 528,66	45 903,67	25,15
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats		550,55	-550,55	-100,00
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	72 230,00	115 120,00	-42 890,00	-37,26
Autres produits	4 946,28	1 649,58	3 296,70	199,85
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	318 710,75	309 684,32	9 026,43	2,91
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	5 347,57	4 419,86	927,71	20,99
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	156 679,73	183 411,28	-26 731,55	-14,57
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	743,21	779,71	-36,50	-4,68
Salaires	37 297,89	38 562,19	-1 264,30	-3,28
Cotisations sociales	6 030,00	5 859,83	170,17	2,90
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 250,80	12 114,19	-4 863,39	-40,15
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	120 860,00	83 700,00	37 160,00	44,40
Autres charges	1 401,93	24,10	1 377,83	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	335 611,13	328 871,16	6 739,97	2,05
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-16 900,38	-19 186,84	2 286,46	11,92

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

ASSOCIATION LE RADAR

COMPTE DE RÉSULTAT

En Euro

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	2 394,20	3 800,97	-1 406,77	-37,01
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	2 394,20	3 800,97	-1 406,77	-37,01
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	2 394,20	3 800,97	-1 406,77	-37,01
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-14 506,18	-15 385,87	879,69	5,72
Produits exceptionnels (V)		3 100,00	-3 100,00	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		3 100,00	-3 100,00	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	321 104,95	316 585,29	4 519,66	1,43
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	335 611,13	328 871,16	6 739,97	2,05
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-14 506,18	-12 285,87	-2 220,31	-18,07
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature	15 000,00	15 000,00		
Bénévolat	17 577,86	17 346,21	231,65	1,34
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	32 577,86	32 346,21	231,65	0,72
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	15 000,00	15 000,00		
Prestations en nature				
Personnel bénévole	17 577,86	17 346,21	231,65	1,34
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	32 577,86	32 346,21	231,65	0,72
TOTAL	-14 506,18	-12 285,87	-2 220,31	-18,07

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 229 491,55 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -14 506,18 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le .

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Le temps passé par les bénévoles sur l'exercice représente 1 268 heures.

Valorisées au taux horaire du SMIC chargé, cela représente un coût de 17 578 € ($1\,268 \times 11,88 \text{ €} \times 1,1533$)

La mise à disposition des locaux de Bayeux est valorisée 15 000 €.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Changement de méthode comptable

Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC n° 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- Redéfinition du résultat exceptionnel, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- Suppression de la technique du transfert de charges, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

L'application du règlement est prospective à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025.

Pour assurer la compatibilité avec les nouveaux modèles d'états financiers, certains postes de l'exercice précédent ont été reclassés le cas échéant :

- Reclassement des transferts de charges dans les postes « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » par nature ;
- Repositionnement des différents postes de charges et produits exceptionnels dans les postes uniques « Charges exceptionnelles » et « Produits exceptionnels ».

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériels outillages	5,00	3 à 8
Installations générales		
Matériel de bureau et info.		3 à 5
Mobilier		5 à 8

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	62 904,40		
TOTAL	62 904,40		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	6 709,51		
Installations générales, agencements et aménagements divers	3 236,00		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	16 926,90		
Immobilisations corporelles en cours			11 407,52
TOTAL	26 872,41		11 407,52
TOTAL GENERAL	89 776,81		11 407,52

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			62 904,40	
TOTAL			62 904,40	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			6 709,51	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			3 236,00	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			16 926,90	
Immobilisations corporelles en cours			11 407,52	
TOTAL			38 279,93	
TOTAL GENERAL			101 184,33	

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
418 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			53 386,25	6 717,80		60 104,05
TOTAL			53 386,25	6 717,80		60 104,05
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			6 709,51			6 709,51
Inst. générales, agencs divers			1 586,00			1 586,00
Matériel de bureau, informatique			16 059,29	533,00		16 592,29
TOTAL			24 354,80	533,00		24 887,80
TOTAL GENERAL			77 741,05	7 250,80		84 991,85

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Débiteurs divers	3 160,00	3 160,00	
Charges constatées d'avance	2 963,64	2 963,64	
TOTAL	6 123,64	6 123,64	

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	2 963,64
TOTAL	2 963,64

PRODUITS À RECEVOIR

Montant

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTESSARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	394,25	394,25		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 972,03	6 972,03		
Personnel et comptes rattachés	1 091,86	1 091,86		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 324,15	2 324,15		
Autres impôts et taxes assimilées	602,76	602,76		
Autres dettes	1 080,00	1 080,00		
Produits constatés d'avance	10 700,00	10 700,00		
TOTAL	23 165,05	23 165,05		

**AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SARL au capital de 220 000 €
218 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

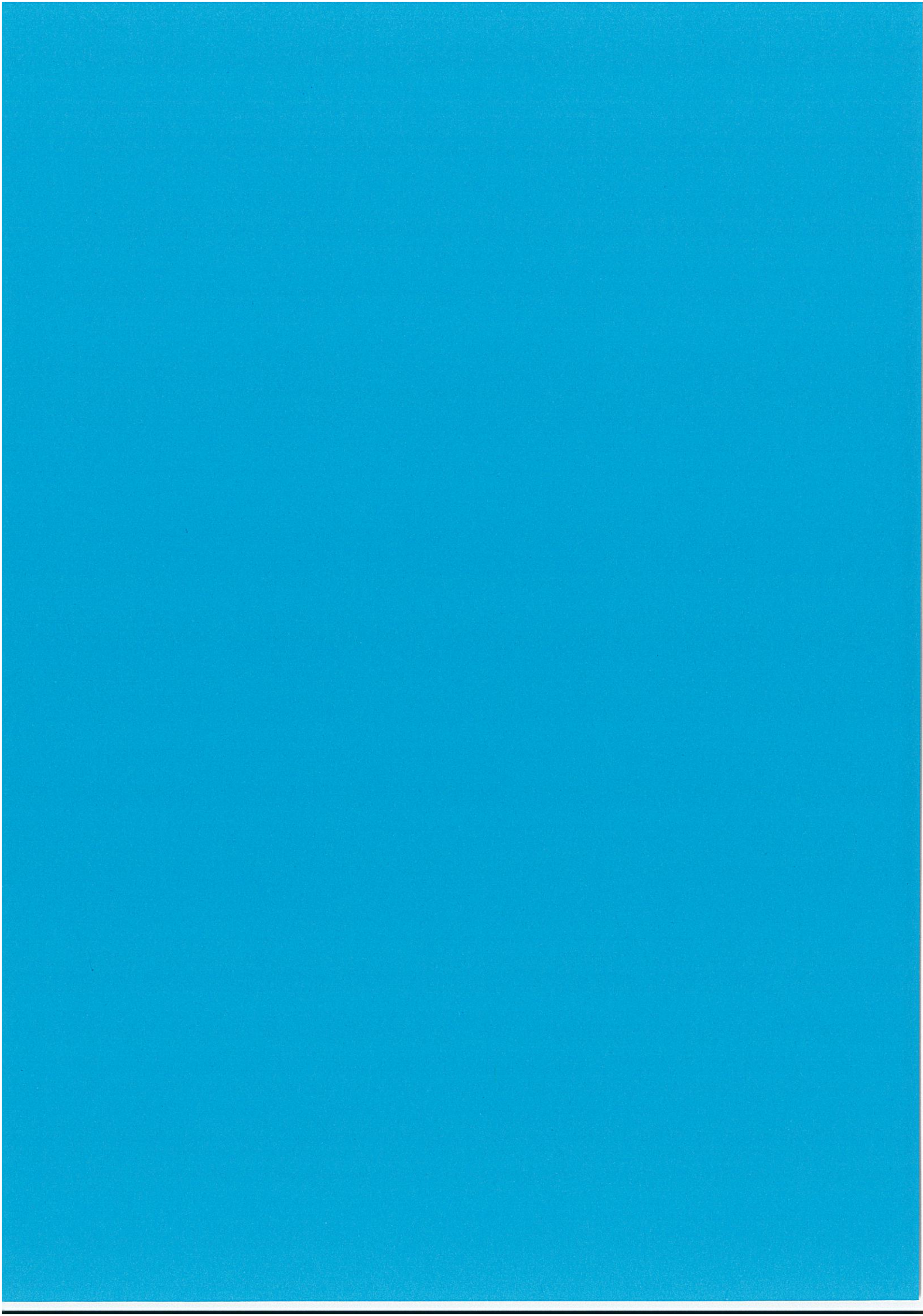
	Montant
Exploitation	10 700,00
TOTAL	10 700,00

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 386,76
Dettes fiscales et sociales	1 316,14
Autres dettes	1 080,00
TOTAL	8 782,90

AGICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

SARL au capital de 220 000 €
18 rue de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE
RCS ROUEN B 394 967 806



Association LE RADAR
24 RUE DES CUISINIERS
14400 BAYEUX

Association déclarée à la Préfecture de BAYEUX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Isneauville,
Le 17/06/2026

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Thierry ONNO

Caroline MANIER
Signataire technique

